

12. PET. 003



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **20 NOV. 2012**

Scanné le _____
de la Loi sur le Grand

Pétition - adressée au Parlement vaudois selon l'article 105 et suivants

Conseil - demandant

L'AMENAGEMENT PAR LE CANTON DE VAUD DE TERRAINS DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE INDIGENES, EN VERTU DE LA RECONNAISSANCE PAR LA CONFEDERATION DE LEUR COMMUNAUTE AU TITRE DE MINORITE ETHNIQUE NATIONALE.

Le 21 octobre 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1). Le Conseil fédéral indique expressément que les gens du voyage constituent une minorité nationale au sens de la convention-cadre dans son message au Parlement du 19 novembre 1997 (BBl 1998, 1293, FF 1998, 1033). La Suisse s'engage ainsi à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture.

Les Vaudois qui signent cette pétition appartiennent à la communauté nationale des gens du voyage. Il demande au Canton de Vaud – par son Grand Conseil – de mettre concrètement en œuvre sur sol vaudois les engagements pris par la Confédération. Ils remercient les autorités cantonales des efforts qu'elles feront dans ce sens.

NOM	Prénom	NPA, domicile, rue, no	Téléphone	Signature
-----	--------	------------------------	-----------	-----------
